

Département des Alpes de Haute Provence



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2025



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

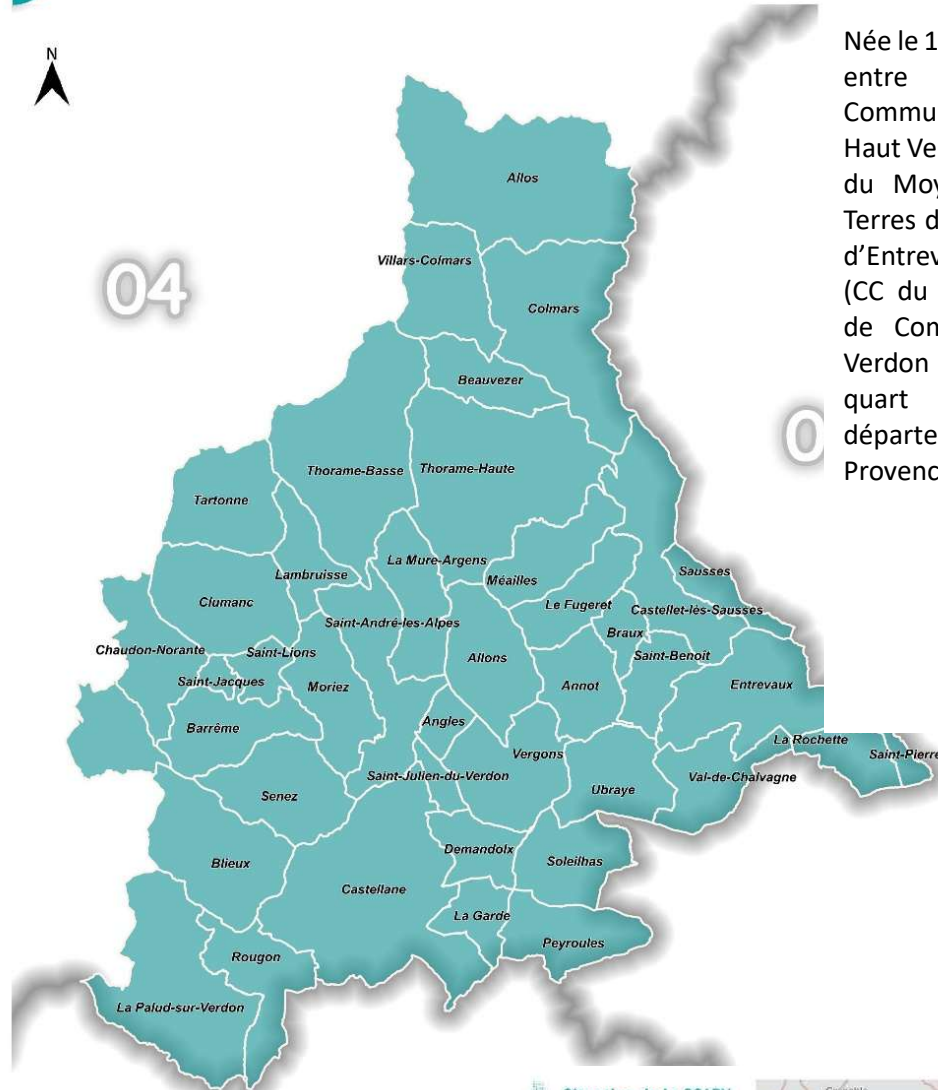
Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	2
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	7
2.5. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC	7
2.6. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	9
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	11
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	11
3.2. RECETTES	12
3.3. EVOLUTION DU SERVICE SPANC DE LA CCPAV.....	12
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	13
5. RECAPITULATIFS DE L'ANNEE 2025	14
5.1. NATURE DES CONTROLES REALISES	14
5.2. ZOOM SUR LES CONTROLES PERIODIQUES 2025	15
5.3. ETAT DU PARC D'ANC SELON LES DERNIERES CAMPAGNES DE CONTROLES PERIODIQUE.....	18
6. PROGRAMMATION DES CONTROLES PERIODIQUE 2026	19

1. PREAMBULE

Territoire de la CCAPV



Née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les cinq anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon), la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) représente le quart de la superficie du département des Alpes de Haute Provence.

Plan de situation

83



Son territoire s'organise autour des vallées :

- De l'Asse à l'ouest,
- De la Vaire et du Haut Var à l'est,
- Du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².

La CCAPV regroupe 41 communes (cf. carte ci-dessus) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 639 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique ;
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.

En raison de sa forte attractivité touristique, la CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. La population DGF, qui prend partiellement en compte ces hébergements, est d'ailleurs bien plus élevée que la population INSEE, comme l'illustre le tableau suivant.

POPULATION LEGALE ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2025

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF
TOTAL	11 417	244	11 661	23 447

Nombre de communes rattachées : 41

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- **Nom de l'entité de gestion** : SPANC
- **Caractéristiques** (communes, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ **Compétences liées au service**

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
- ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- **Territoires desservis** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Allos – Allons – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane – Castellet les Sausses - Chaudon-Norante – Clumanc - Colmars les Alpes – Demandolx – Entrevaux - La Garde - La Mure-Argens - La Palud sur Verdon – Lambruisse – La Rochette – Le Fugeret – Méailles – Moriez – Peyroules - Rougon – Saint-André les Alpes – Saint-Benoît – Saint-Jacques – Saint-Julien du Verdon – Saint-Lions – Saint Pierre – Sausses - Senez – Soleilhas - Tartonne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye – Val de Chavagne - Vergons - Villars-Colmars
- **Existence d'une CCSPL** ☐ Oui ☒ Non
- **Existence d'un zonage** ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui ☐ Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☒ Régie sur 40 communes
- ☒ Délégation de Service Public pour la commune d'ENTREVAUX (Cf. Rapport Annuel Du Délégué Véolia)

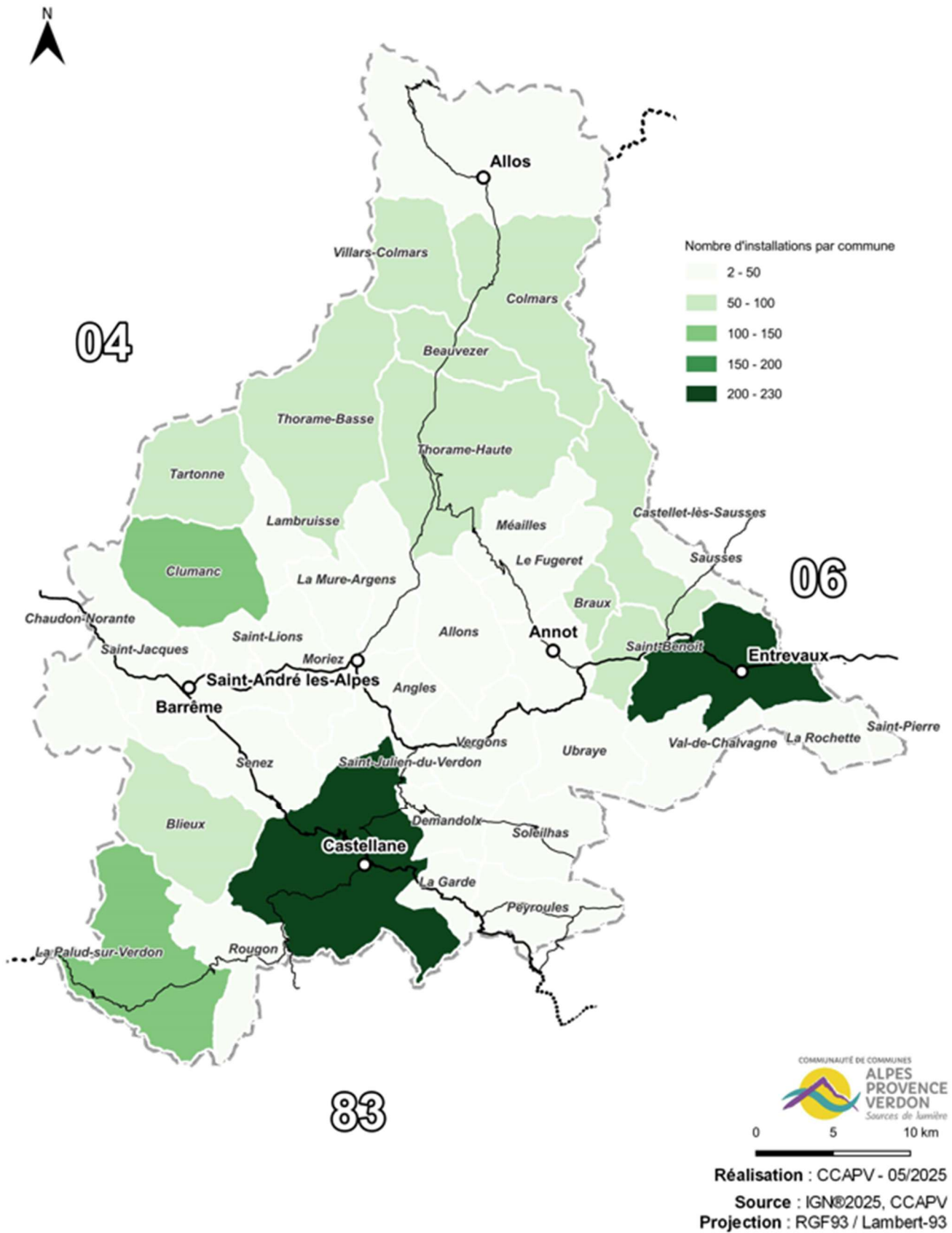
2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 639.

La population DGF 2025 est de 23422 habitants. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 44.67 % au 31/12/2021. (44.53 % au 31/12/2020).

Nombre d'installations recensées sur le territoire	
Communes	Nombre d'installations répertoriées
ALLONS	18
ALLOS	27
ANGLES	5
ANNOT	50
BARREME	34
BEAUVEZER	86
BLIEUX	77
BRAUX	84
CASTELLANE	217
CASTELLET LES SAUSSES	69
CHAUDON NORANTE	18
CLUMANC	129
COLMARS LES ALPES	102
DEMANDOLX	13
ENTREVAUX	230
LA GARDE	23
LA PALUD SUR VERDON	111
LA ROCHETTE	44
LAMBRUISSE	3
LE FUGERET	42
MEAILLES	27
MORIEZ	10
MURE ARGENS	14
PEYROULES	50
ROUGON	36
SAINT ANDRE LES ALPES	35
SAINT BENOIT	91
SAINT JACQUES	2
SAINT LIONS	6
SAINT PIERRE	26
SAINT JULIEN DU VERDON	13
SAUSSES	42
SENEZ	34
SOLEILHAS	12
TARTONNE	64
THORAME BASSE	63
THORAME HAUTE	75
UBRAYE	35
VAL DE CHALVAGNE	50
VERGONS	9
VILLARS COLMARS	60
	2146



2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : La définition des zones d'assainissement non collectif relève de la compétence des communes elles-mêmes au titre du zonage d'assainissement. Certaines communes ne disposent pas d'un tel zonage.	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **80** (80 en 2023).

2.5. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- Contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement, ...)
- Contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- Contrôle diagnostic : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse, ...) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 6 ans. Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnemental le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.



Photo prise lors d'un contrôle de bon fonctionnement d'un filtre planté

- Contrôle lors d'une vente : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'amélioration éventuelle.

2.6. Moyens humains et matériels

Moyens humains

Le service était assuré en 2025 par deux techniciens SPANC, l'un arrivé en septembre 2021 et le second en janvier 2023. Ils assuraient les missions techniques, d'animation et administratives.

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - Contrôle lors des cessions immobilières,
 - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
 - Contrôle de bonne exécution des travaux.
- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, ...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animations

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels, ...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
- Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponses aux courriers, ...),
- Instruire les dossiers de demandes de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC,
- Animer des groupes de travail, réunions publiques, ...,
- Participer au réseau des techniciens SPANC,
- Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers.

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux.

Moyens matériels

Le service dispose des moyens suivants :

- Un véhicule,
- Du matériel de terrain (pelle, pioche, appareil photo, ...),
- Des équipements de protections individuels (EPI) (gants, bottes, ...),
- Des ordinateurs, imprimante, scanner, ...,
- De diverses fournitures...
- Un logiciel métier

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants :

Type de mission		Montant en € au 01/01/2024	Montant en € au 01/01/2025
Visite des installations Existantes : Contrôle périodique	Installation de moins de 20 EqH	160,00	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	220,00	220,00
Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC Partie administrative	Installation de moins de 20 EqH	160.00	160.00
	Installation de 20 EqH et plus	280.00	280.00
Contrôle de bonne exécution des travaux : Visite de terrain	Installation de moins de 20 EqH	80.00	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	150.00	150.00
Contrôle spécifique en cas de vente immobilière	Installation de moins de 20 EqH	160,00	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	220,00	220,00
Visite supplémentaire A compter de la 3 ^e	Installation de moins de 20 EqH	80.00	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	150.00	150.00

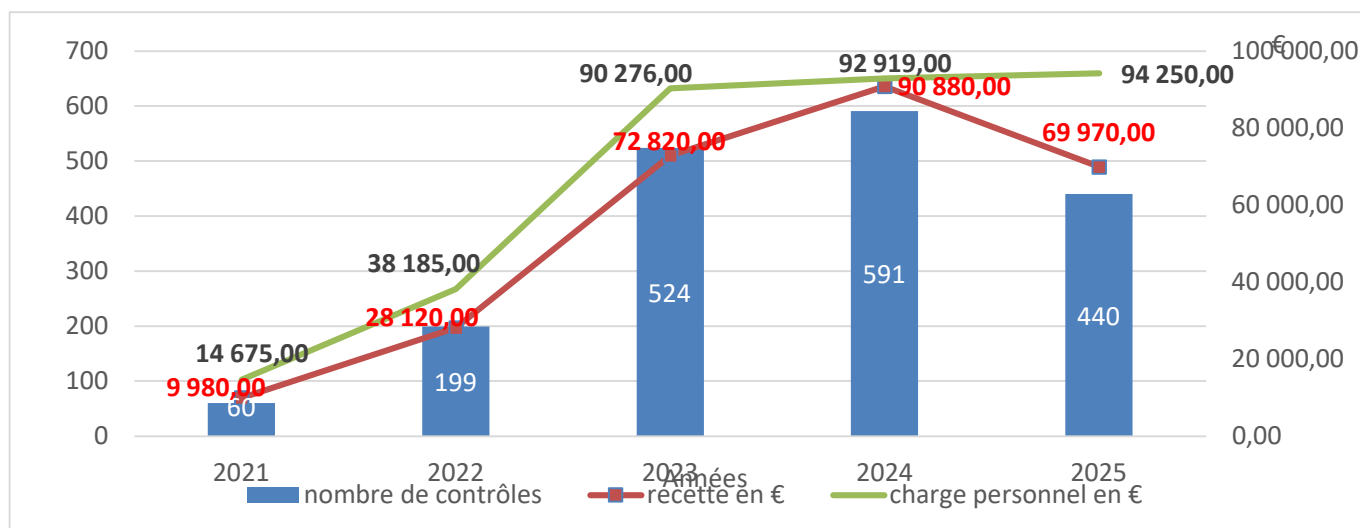
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux usagers pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020 fixant le montant des redevances SPANC pour l'année 2025

3.2. Recettes

	Exercice 2024	Exercice 2025
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	90 880 €	69 970 €

3.3. Evolution du service SPANC de La CCPAV



Sur l'exercice 2025, les recettes correspondent aux refacturations des prestations selon la tarification arrêtée par le conseil communautaire. Globalement avec les mesures prises début 2026 et une nouvelle subvention versée depuis le budget général, ce budget devrait tendre à nouveau vers son équilibre financier à l'horizon 2027.

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	558	595
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2042	2081
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1299	1454
Taux de conformité en %	90.94	98.42

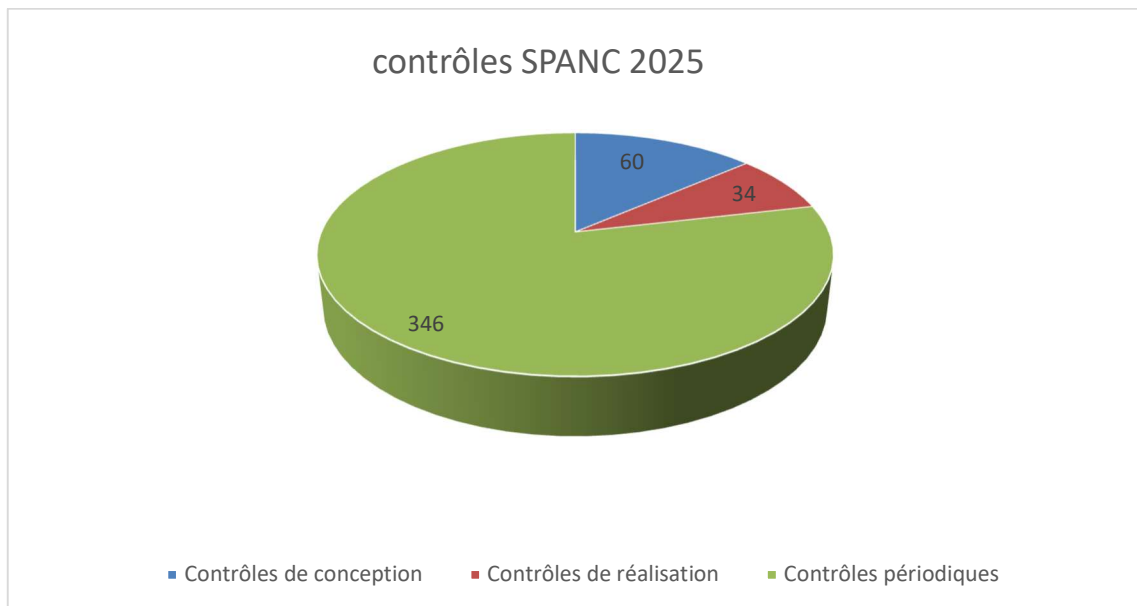
Attention, il convient de souligner que la notion de conformité telle que prévue dans le calcul de cet indicateur ne correspond non pas à une conformité réglementaire réelle mais à une simple absence de risque sanitaire ou environnemental. En d'autres termes, sont assimilées conformes dans ce tableau les installations ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental, sans pour autant que ces installations soient réellement conformes à la réglementation.

5. Récapitulatifs de l'année 2025

5.1. Nature des contrôles réalisés

En 2025, le SPANC a réalisé 440 contrôles sur l'ensemble du territoire.
 Ci-dessous la répartition des différents contrôles réalisés sur le territoire.

Total : Contrôles réalisés	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Contrôles périodiques
440	60	34	346



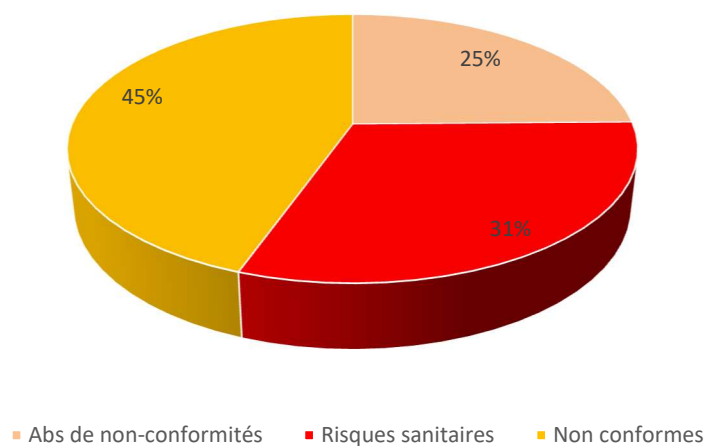
5.2. Zoom sur les contrôles périodiques 2025

Sur une programmation de 520 contrôles périodiques 345 ont été réalisés en 2025.

Avis contrôle périodique et périodique vente 2024				
Communes	Abs de non-conformités	Risques sanitaires	Non conformes	Total : Contrôles périodique/vente et ponctuel
ALLONS	1			1
ALLOS				0
ANGLES	2		1	3
ANNOT	0	0	0	0
BARREME			6	6
BEAUVEZER				0
BLIEUX		2	1	3
BRAUX				0
CASTELLANE	9	14	21	44
CASTELLET LES SAUSSES				0
CHAUDON NORANTE	1			1
CLUMANC	3	7	6	16
COLMARS LES ALPES	1			1
DEMANDOLX	3	3	1	7
ENTREVAUX (cf. RAD Véolia 2025)	1	1	1	3
LA GARDE	3	5	10	18
LA PALUD SUR VERDON	6	5	4	15
LA ROCHETTE	1	14	12	27
LAMBRUISSE			3	3
LE FUGERET			1	1
MEAILLES				0
MORIEZ			1	1
LA MURE ARGENS	3	8	7	18
PEYROULES	8	9	17	34
ROUGON	7	5	5	17
SAINT ANDRE LES ALPES	3	11	15	29
SAINT BENOIT				0
SAINT JACQUES				0
SAINT LIONS	2	1	1	4
SAINT PIERRE		4	3	7
SAUNT JULIEN DU VERDON		1		1
SAUSSES	22	12	27	61
SENEZ	2	3	4	9
SOLEILHAS			2	2
TARTONNE	3	3	5	11
THORAME BASSE				0
THORAME HAUTE				0
UBRAYE				0
VAL DE CHALVAGNE	2	1	2	5
VERGONS				0
VILLARS COLMARS				
Total	83	109	156	348

* réalisés sur la commune d'Entrevaux

Avis controles périodiques 2025



Lors du contrôle, le SPANC est tenu d'évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation. L'évaluation de celle-ci se fait au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

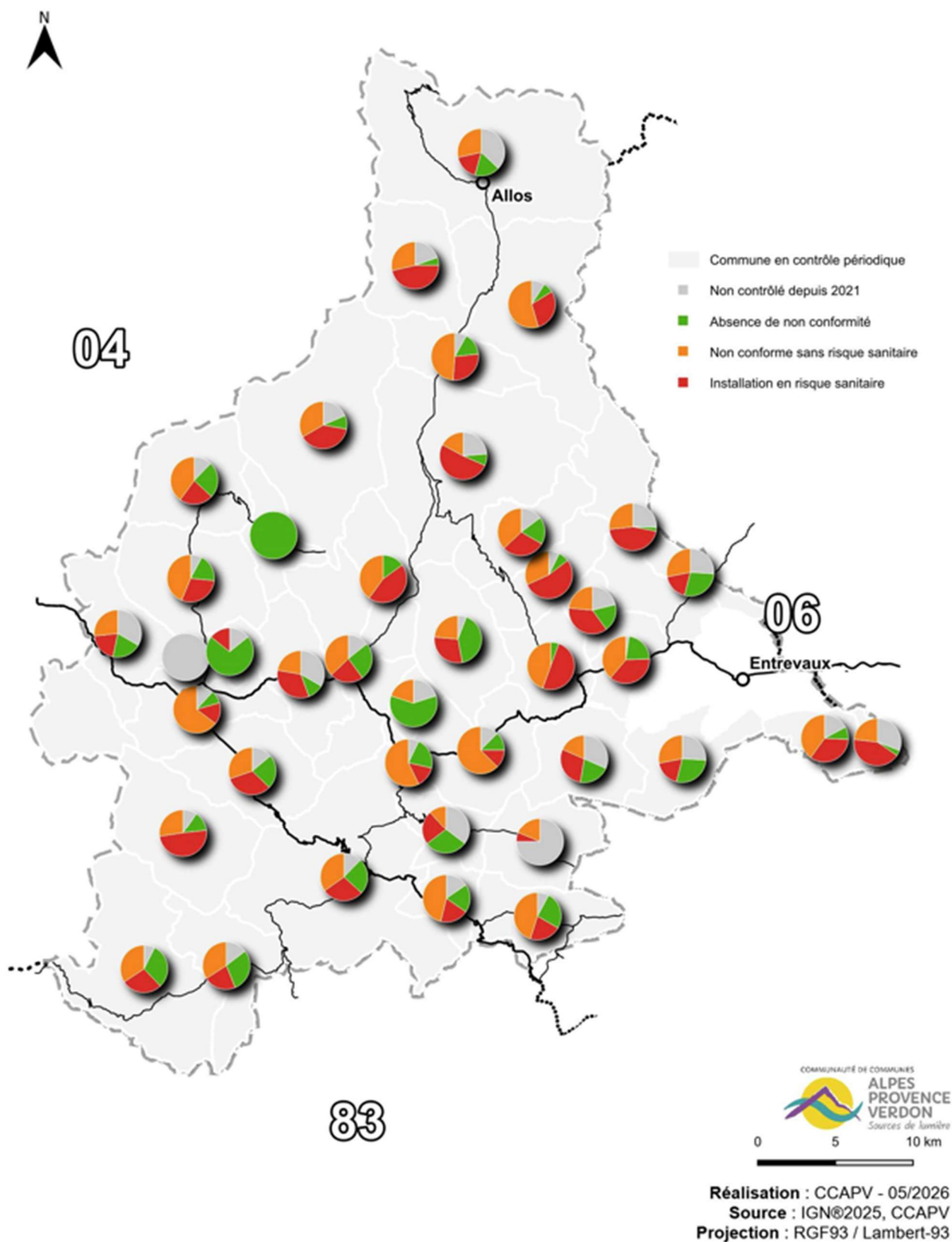
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Annexe 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012

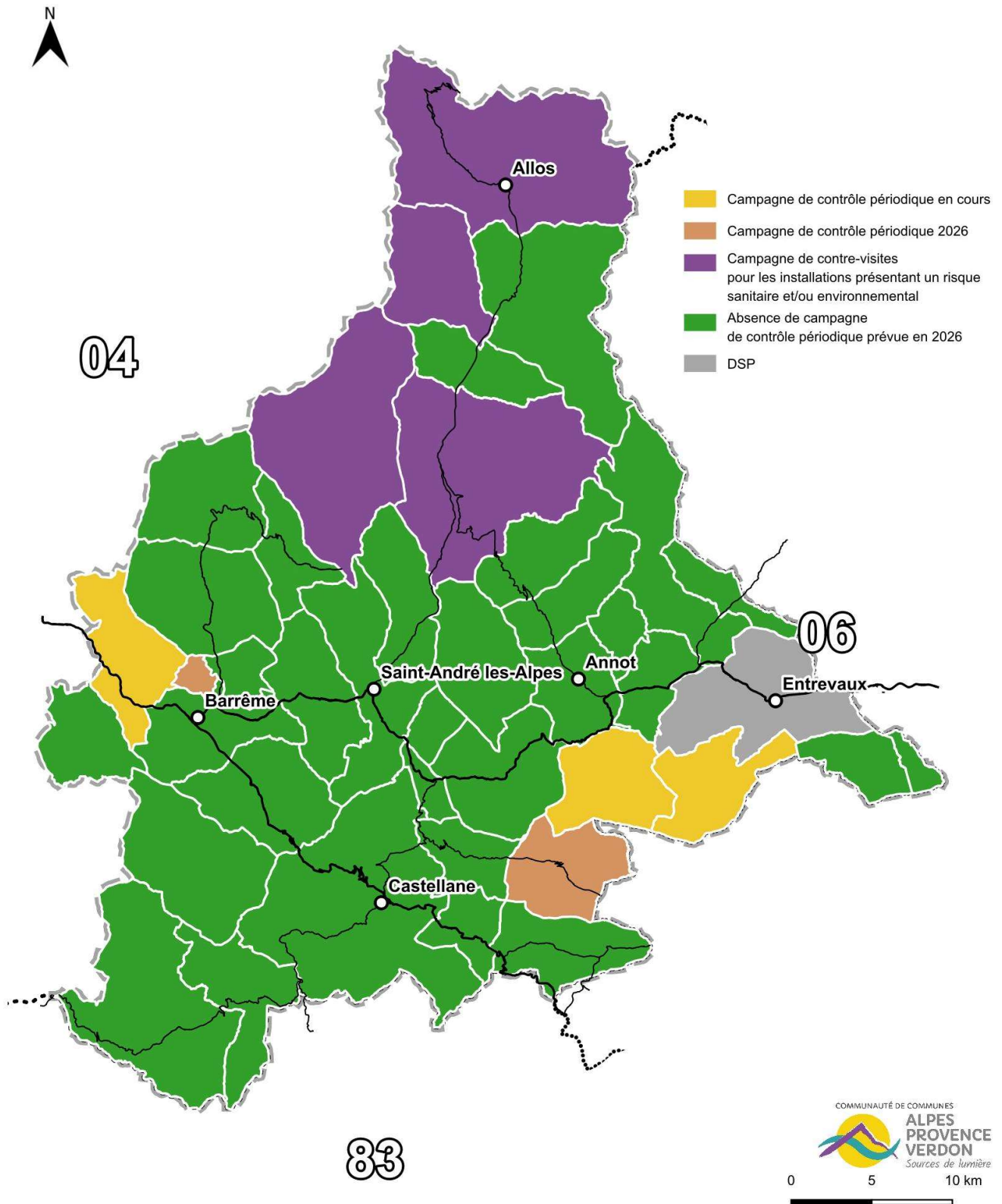


Photo d'une résurgence d'eaux usées dans une rivière

5.3. Etat du parc d'ANC selon les dernières campagnes de contrôles périodique



6. Programmation des contrôles périodique 2026



Réalisation : CCAPV - 05/2026
 Source : IGN©2026, CCAPV